

En bref

Les garages détachés

En tout temps, un garage détaché peut couvrir une superficie de cinquante-huit (58) mètres carrés (+/- 624 pieds carrés). Dans le cas où votre bâtiment principal aurait une superficie supérieure à quatre-vingt-dix (90) mètres carrés (+/- 969 pieds carrés), le garage pourrait couvrir une superficie équivalente à soixante-cinq pour cent (65 %) de la superficie du bâtiment principal sans toutefois excéder quatre-vingt-dix (90) mètres carrés (+/- 968 pieds carrés).

Pour les terrains dont la superficie excède 3 000 mètres carrés (+/- 32 292 pieds carrés), le garage pourrait couvrir une superficie maximale équivalente à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de la superficie du bâtiment principal sans toutefois excéder quatre-vingt-dix (90) mètres carrés (+/- 968 pieds carrés). Dans tous les cas, la hauteur maximale permise pour ce type d'ouvrage est de six (6) mètres (+/- 20'-0").

Le garage devra être implanté sur les côtés ou à l'arrière du bâtiment principal. Il devra respecter la marge avant ainsi qu'un recul d'un virgule deux (1,2) mètre (+/- 4'-0") de toutes limites latérales ou arrière de votre propriété (le cas échéant, aucune fenêtre ne devra se trouver du côté desdites lignes). Aussi, tout bâtiment secondaire doit respecter un recul de trois (3) mètres (+/- 10'-0") par rapport au bâtiment principal.

Finalement, dans le cas d'un terrain riverain, le bâtiment devra être implanté en dehors de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres (+/- 50'-0"), de vingt (20) mètres (+/- 66'-0") ou de vingt-trois (23) mètres (+/- 75'-0"), selon la zone.

Informez-vous!

Ceci est un résumé, d'autres normes s'appliquent, notamment en ce qui a trait aux terrains riverains ainsi qu'aux hauteurs permises.

Aucun bâtiment accessoire ne peut être construit sur un terrain vacant. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service d'urbanisme au (450) 882-2920 ou par courriel au : urbanisme@chertsey.ca

